

MAPA

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

1 – OBJET ET FORME DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet l'entretien des espaces verts de

Le présent marché est soumis aux stipulations du code des marchés publics et en particulier à ses articles 15 et 28.

2 - PARTIES CONTRACTANTES

Les parties contractantes sont :

D'une part, la personne publique

.....

Et désignée par l'expression « l'organisme »

D'autre part

Le prestataire de service qui conclut le marché avec l'organisme et désigné par l'expression « le titulaire »

La personne responsable du marché est

Le comptable est

Le titulaire désigne dès la notification du marché, un responsable ayant qualité pour le représenter vis-à-vis de l'organisme ou de son représentant. Ce responsable est désigné dans le présent CCAP par l'expression « le représentant du titulaire »

3 - LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION

.....

4 - DESCRIPTION DE LA PRESTATION :

Entretien des espaces verts se décomposant comme suit :

Aires engazonnées :

Tonte des pelouses (finition avec débroussailleuse) selon les périodicités suivantes

- en avril
- en mai
- en juin
- en juillet
- en août
- en septembre

En cas de sécheresse, la tonte est remplacée par un arrosage dans le respect des arrêtés préfectoraux.

Traitement contre les mauvaises herbes et application annuelle d'engrais biologique sur le gazon.

Ramassage et évacuation immédiate de tous les produits de coupe ou d'entretien.

Aires plantées de végétaux :

- Une taille annuelle de tous les végétaux en période hivernale ou au printemps
- Quatre tailles régulières des arbustes d'ornement en respectant la forme naturelle
- Paillage des massifs avec les produits de la coupe (un désherbage mécanique des adventices parvenant à percer le paillage sera effectué une à deux fois par an)
- Entretien des arbres, massifs, haies : émondages, surveillance du tuteurage, binage, griffage, et traitement annuel contre les mauvaises herbes (le binage ne concerne pas les massifs sur lesquels un paillage a été effectué)
- Elagage des tilleuls au niveau du premier collet en bordure des parkings
- Ramassage annuel des feuilles
- Entretien annuel de l'impluvium (débroussaillage)
- Ramassage et évacuation immédiats de tous les produits de coupe ou d'entretien non transformés en paillage.

Aires stabilisées

- Désherbage mécanique ou thermique des allées, trottoirs, bordures et parkings et surfaces gravillonnées quatre fois par an (l'utilisation des produits phytosanitaires est réservée à des cas exceptionnels).
- Enlèvement systématique et régulier des végétaux autour des luminaires situés au niveau des parkings pour permettre un éclairage optimum.

5 – PROTECTION DE LA MAIN D'OEUVRE

Les textes et la réglementation en vigueur devront être en tout point respectés.

6 – ORGANISATION DU TRAVAIL

L'organisation du travail devra respecter les dispositifs ci-après :

- Jour d'exécution et horaire : Les travaux d'entretien pourront se faire du lundi au vendredi, de ... H à H
- Encadrement du personnel et surveillance du chantier : un chef de chantier assurera la responsabilité du personnel d'entretien durant les périodes d'intervention : il assurera le contrôle des travaux et les relations avec la personne responsable du marché.
- Délais : La personne responsable du marché devra être prévenue par mél ... Heures à l'avance du jour de l'intervention.
- Un constat des véhicules devra être établi avant la tonte des pelouses.

7 – PROVENANCE ET QUALITE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRE

Le titulaire devra fournir, dans un délai de ... jours à la notification du marché, la liste des produits proposés pour l'exécution des prestations.

Cette liste sera accompagnée :

D'une notice précisant l'origine des produits

D'un certificat attestant la conformité des produits à la réglementation en vigueur.

La personne responsable du marché se réserve le droit d'interdire tout produit non-conforme. Tout dommage causé par l'utilisation de produit non agréé sera pris en charge par le titulaire du marché.

Il est recommandé de privilégier des produits biologiques :

- la dose la plus faible
- la solubilité faible

8 – DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an. Il est reconductible de façon expresse dans la limite de trois ans. La décision de reconduction ou de non-reconduction du marché sera notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception postal au moins un mois avant son échéance annuelle.

9 - PENALITES

Les obligations du titulaire relatives à l'exécution du présent marché concernent le parfait accomplissement des prestations visées à l'article 3 ci-dessus pendant une période d'un an à effet du L'évaluation des prestations fournies sera examinée lors de chaque facturation trimestrielle, en référence à l'article 3 du présent cahier des charges. Toute prestation prévue non réalisée, réalisée partiellement ou réalisée hors délais - individuellement ou globalement - (sans accord écrit d'un représentant de la personne publique) fera l'objet d'une pénalité de € TTC à déduire des facturations.

10- RESILIATION DU CONTRAT

L'inobservation par le titulaire des dispositions du présent cahier des charges notamment celles relatives à l'exécution des prestations entraînera la suspension immédiate de tout règlement. Dans ce cas, un courrier recommandé avec avis de réception, sera adressé par l'organisme au titulaire pour l'informer des manquements constatés et lui signifier le délai en cours duquel, il aura à faire preuve de ces capacités à tenir ses engagements. Si au terme de cette période, les prestations servies ne sont toujours pas conformes aux stipulations du marché, ce dernier sera résilié aux torts du titulaire.

11- ASSURANCE

Le titulaire devra justifier qu'une assurance garantit sa responsabilité à l'égard des tiers et de la personne publique en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La garantie devra être suffisante. Elle devra être illimitée pour les dommages corporels.

12 - CONTENU DE L'OFFRE

Les prestations énumérées à l'article 3 ci-dessus seront effectuées pour un prix annuel. Elles seront réglées trimestriellement à terme échu sur présentation de facture, dont la première sera accompagnée d'un RIB.

En aucun cas, le titulaire ne pourra arguer des imprécisions, des erreurs, des omissions ou des contradictions pour justifier une demande de supplément.

13 - REVISION DU PRIX

A partir de la deuxième année, chaque reconduction annuelle pourra donner lieu à une révision du prix du marché après discussion et accord entre les parties contractantes. Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques correspondant au mois qui précède celui fixé pour la date limite de remise des offres.

Les prix seront révisés en fonction des variations des conditions économiques, par applications des formules suivantes :

$$P = P_o \times [0.125 + 0.875 (S/S_o)]$$

P = prix révisé

P_o = prix initial

S = indice élémentaire des salaires dans les industries du bâtiment et des travaux publics à la date de révision (dernier indice connu publié dans le Moniteur)

S_o = indice élémentaire des salaires dans les industries du bâtiment et des travaux publics (dernier indice connu publié dans le Moniteur à la date de notification du marché)

Lorsque l'application des formules fait apparaître une variation de plus du double des valeurs de base d'origine, l'une ou l'autre des parties peut demander un aménagement en vue de rétablir, en tant que de besoin, une équitable concordance entre la tarification et les conditions économiques de l'époque.

14- JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige survenant à l'occasion du marché, le Tribunal de est seul compétent.